

Annexe C.— Effets prohibés.

636. Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou représentations de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.

637. Réimpressions d'ouvrages canadiens enregistrés, et réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, qui ont été aussi enregistrés au Canada.

638. Monnaie affaiblie ou contrefaite.

639. Oléomargarine, *butterine*, ou autres succédanés similaires du beurre.

640. Thé falsifié avec des feuilles étrangères ou ayant déjà servi, ou qui contient une si forte admixtion de substances chimiques ou autres matières délétères qu'il soit impropre à la consommation.

641. Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des détenus, ou qui ont été faits dans ou en rapport avec quelque prison, maison de détention ou pénitencier. Aussi articles similaires à ceux qui sont produits dans ces institutions, vendus ou offerts en vente par quelque personne, maison ou corporation ayant entrepris de manufacturer pareils articles dans ces institutions ou par quelque agent de pareille personne, maison ou corporation, ou lorsque ces articles ont été primitivement achetés de pareil entrepreneur ou transportés par lui.

Annexe D.— Tarif de réciprocité.

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article 16, les droits mentionnés dans l'annexe A sont réduits comme suit :

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept-huitième du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas du quart du droit mentionné dans l'annexe A et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les trois-quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir : Vins, liqueurs de malt, alcools, liqueurs alcooliques, médicaments liquides et articles contenant de l'alcool ; sucre, mélasses et sirop de toutes sortes, produits de sucre de canne ou de betterave, tabac, cigares et cigarettes.

LE LIN ET SON INDUSTRIE AUX ETATS UNIS.*(Suite)*

Le tarif douanier américain admet au contraire que le fait que le lin est peigné, que les longues fibres sont séparées des fibrilles sans valeur, le transforme en un produit manufacturé sur lequel, par conséquent, on doit imposer une charge destinée à protéger l'industrie nationale. Cette distinction n'a pas sa raison d'être car il faudrait en

suivant ce principe, considérer aussi le coton passé au "gin" c'est-à-dire débarrassé de ses graines et les laines lavées comme des produits manufacturés. Cette distinction contribue à grever l'industrie américaine non seulement des droits d'entrée, mais de frais supplémentaires de transport.

L'importation de l'année 1896 était en augmentation sur celle de 1895, qui se classait avec un total de 3,462 tonnes, représentant une valeur de 1,470,57 dollars. Le principal port d'importation et le marché régulateur pour la fibre est Boston ; pour la graine, c'est Chicago. New-York est le deuxième port d'importation.

Industrie du lin.—Comme nous venons de le constater, la production du lin aux Etats-Unis en tant que fibre, n'a qu'une extension très limitée, il est donc logique que comme conséquence de cet état de choses nous rencontrions l'industrie linière dans un état de développement encore très imparfait.

La production de la fibre a-t-elle cessé par suite de son utilisation par l'industrie ou cette industrie a-t-elle été éteinte ou fatalement condamnée dans son développement par suite de la rareté de la matière première ; c'est, je crois, cette dernière hypothèse qu'il faudrait créditer de vérité.

Pendant toute la durée du dix-huitième siècle, en effet, l'industrie du lin, quoique n'ayant qu'un développement forcément limité, était prospère ; une grande quantité d'étoffes étaient fabriquées dans les fermes au moyen du rouet, du fuseau et du métier à la main, alimentant ainsi une consommation considérable, car dans beaucoup de cas, où le coton a, en Amérique, maintenant remplacé le lin, celui-ci était alors exclusivement employé ; les étoffes de literie sont un exemple frappant de cette substitution.

Un peu plus tard, vers le commencement de ce siècle, alors que l'industrie du coton commençait à se développer sur les bords du Merrimac, celle du lin eut une tendance à se transformer, à se grouper, les métiers isolés dans les fermes à proximité des villes tendirent à se réunir en ateliers.

A cette époque, vers 1820 environ, Boston fabriquait des toiles à voiles et des draps renommés ; mais, l'essor que prenait alors l'industrie du coton, les nouveaux usages auxquels on appliquait ce textile bon marché, la poussée des capitaux dans ce sens et surtout l'instabilité constante des tarifs douaniers, l'annulation et le

rétablissement, à différentes reprises, des droits de douane, soit sur la fibre, soit sur les tissus de lin, toutes ces causes furent autant d'obstacles qui contribuèrent à développer le développement de l'industrie. Vinrent alors les différends de 1861 entre le Nord et le Sud : tout à coup l'approvisionnement cessa d'une manière complète ou devint extrêmement difficile ; les métiers de la Nouvelle-Angleterre furent obligés de s'arrêter presque en totalité. On se souvint alors de l'ancienne culture du lin et l'on tâcha de la renouveler, pensant pouvoir substituer cette fibre à celle du coton dans le cas où une scission définitive surviendrait entre les Etats-esclavagistes et ceux du Nord où, par conséquent, la formation d'une frontière empêcherait le libre approvisionnement du coton ; l'on crut que le lin pourrait devenir le coton du Nord. L'engouement et la culture extensive qui furent tout à coup l'apanage du lin ne furent que de courte durée et la cessation des hostilités, quatre ans plus tard (1865) marqua la défaveur presque complète et subite de ce textile et le retour entier de toutes les usines cotonnières vers leur matière première primitive. Depuis ces événements, plusieurs essais ont été tentés à différentes époques pour organiser aux Etats-Unis une production en grand d'étoffes de lin, mais vu les difficultés qui se sont présentées dans l'approvisionnement de la matière première, ils ont été infructueux, et de grandes compagnies telles que la Willimantic Linen Company et la New England Linen Company y ont sombré.

Une seule branche de cette industrie est arrivée à pouvoir approvisionner, dans de larges proportions, le marché national ; c'est elle qui s'occupe de la fabrication des fils à coudre. La plus importante fabrique américaine de ces produits est située à Grafton, dans le Massachusetts ; elle produit toutes sortes de qualités de fils de lin depuis les numéros les plus fins jusqu'aux plus élevés. Elle est dirigée par la maison Leeson et Co. de Boston qui sont aussi propriétaires d'usines importantes à Johnstone (Ecosse).

L'importation des fils et des filés de lin s'est élevée, aux Etats-Unis, pendant l'année 1896 à une valeur d'environ un demi-million de dollars. De cette somme les fils à coudre absorbent la presque totalité ; la marque Brooks est parmi les marques dominantes, celle qui trouve l'écoulement le plus facile. Les pays qui tiennent la tête pour cette im-